

Zones et secteurs :

Zone UA : Zone urbaine centrale à vocation mixte, caractérisée par la forte densité, la continuité et l'alignement du bâti.
Zone UB : Zone urbaine mixte correspondant aux faubourgs d'une densité moindre que celle du centre-ville.
La zone comprend :
- un secteur UBA correspondant à la zone périphérique contiguë à la zone centrale délimitée par les boulevards et le jardin public,
- un secteur UBb correspondant au secteur « La Forêt »,
- un secteur UBc correspondant aux abords de l'Escaut.
Zone UC : Zone urbaine mixte périphérique de densité plus faible.
La zone comprend un secteur Ucm de préservation du quartier Martin Martine.
Zone UD : Zone urbaine mixte caractérisée par un habitat diffus.
Zone UE : Zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau. La zone comprend un secteur UEc correspondant au secteur voué aux activités commerciales.
Zone UF : Zone urbaine à vocation spécifique, destinée à accueillir divers équipements.
La zone comprend :
- un secteur UFI réservé aux établissements à caractère médicaux et sociaux,
- un secteur UFu voué aux activités d'enseignement liées au pôle universitaire,
- un secteur UFI destiné à accueillir des activités de loisirs, de tourisme et sportives,
- un secteur UFp voué à accueillir des activités de détente et de loisirs.
Zone 1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.
La zone comprend :
- un secteur 1AUa1 voué à une urbanisation dense et dont l'urbanisation devra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- un secteur 1AUa2 périphérique destiné à une urbanisation de densité plus faible et dont l'urbanisation devra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- un secteur 1AUa3 périphérique destiné à une urbanisation de densité plus faible et dont l'urbanisation devra être réalisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.
Zone 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des établissements à caractère médicaux et sociaux, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.
Zone 2AUa : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, insuffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU.
Zone 2AUe : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des activités économiques, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU ainsi qu'à la réalisation d'une étude amendement Dupont.
Zone A : Zone à vocation exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
La zone comprend un secteur Ah de préservation des espaces ruraux, autorisant les travaux liés à l'aménagement des constructions existantes.
Zone N : Zone naturelle de protection du captage d'eau potable, de prise en compte des espaces verts ou à vocation touristique et de loisirs.
La zone comprend :
- un secteur Np secteur naturel de prise en compte du captage d'eau potable.
-un secteur Nh naturel humide d'hébergement et de loisirs
- un secteur Nt secteur naturel touristique autorisant le camping et le caravannage.
- un secteur Nj secteur naturel correspondant aux fonds de jardins liés aux habitations existantes, aux jardins familiaux et à quelques espaces verts à préserver.
- un secteur Nc secteur naturel correspondant à la bande verte délaissée située à l'Est de la commune.

Périmètres indiqués :
Périmètre indicé (c) : secteur de revitalisation du commerce en centre-ville.
Périmètre (m1 et m2) : secteurs concernés par des risques de mouvements de terrains.
Périmètre indicé (d) : secteur de prise en compte du risque de rupture de digue.
Périmètre indicé (i) : secteur de prise en compte du risque d'inondation par débordement.
Périmètre indicé (pe1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.
Périmètre indicé (p11) : secteur de prise en compte du périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.
Périmètre indicé (p12) : secteur de prise en compte du périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.
Périmètre indicé (pe2) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable d'ESCAUDOEUVRES.

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable
- ★ Patrimoine bâti isolé
- ★ Classement UNESCO: cimetière militaire de la Grande Guerre

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignements d'arbres remarquables
- Maintien des façades commerciales en centre-ville

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

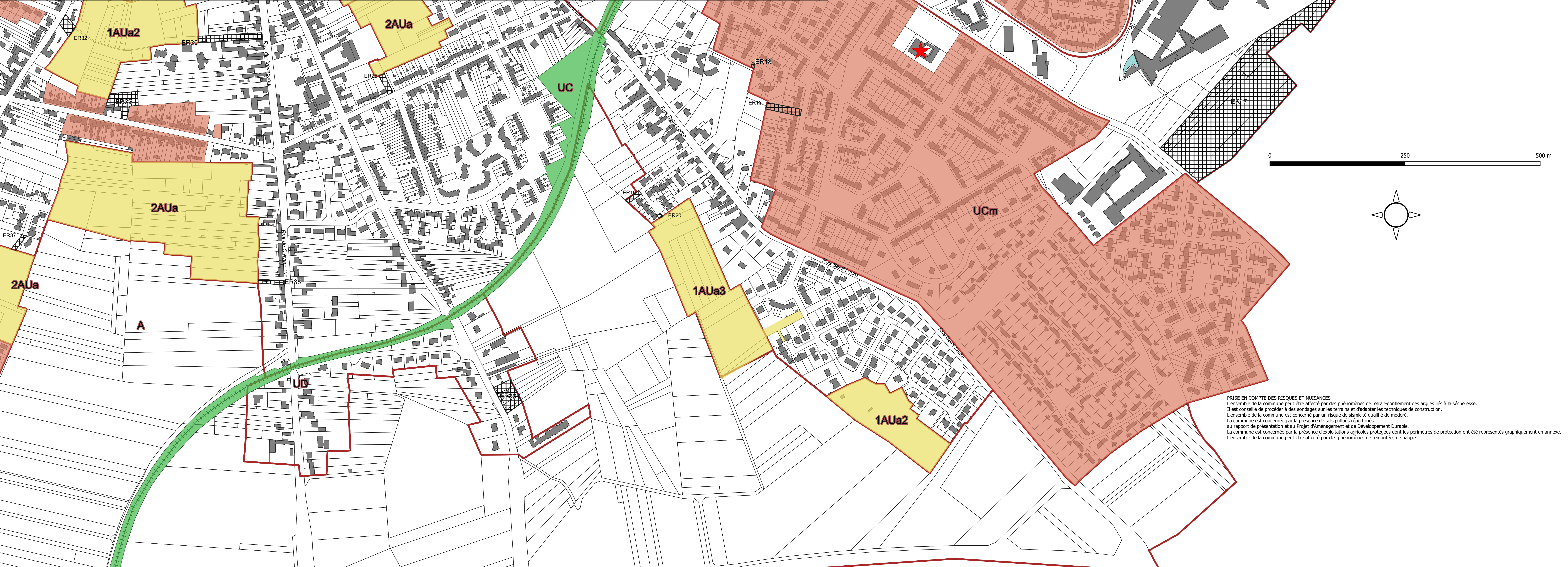
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Jardins remarquables
- Secteur de parc
- Espace boisé classé défini conformément à l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Talus paysager
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement définies conformément à l'article L.123-1-1-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de patrimoine bâti
- Emplacement réservé

HABILLAGE

- Hydrographie
- Voie ferrée
- Cimetière
- Bâtiments
- Parcelle
- Limite communale

Liste des emplacements réservés

N°	Adresse	Superficie (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
1	Parcelle 1	1000	1000	1000
2	Parcelle 2	1000	1000	1000
3	Parcelle 3	1000	1000	1000
4	Parcelle 4	1000	1000	1000
5	Parcelle 5	1000	1000	1000
6	Parcelle 6	1000	1000	1000
7	Parcelle 7	1000	1000	1000
8	Parcelle 8	1000	1000	1000
9	Parcelle 9	1000	1000	1000
10	Parcelle 10	1000	1000	1000
11	Parcelle 11	1000	1000	1000
12	Parcelle 12	1000	1000	1000
13	Parcelle 13	1000	1000	1000
14	Parcelle 14	1000	1000	1000
15	Parcelle 15	1000	1000	1000
16	Parcelle 16	1000	1000	1000
17	Parcelle 17	1000	1000	1000
18	Parcelle 18	1000	1000	1000
19	Parcelle 19	1000	1000	1000
20	Parcelle 20	1000	1000	1000
21	Parcelle 21	1000	1000	1000
22	Parcelle 22	1000	1000	1000
23	Parcelle 23	1000	1000	1000
24	Parcelle 24	1000	1000	1000
25	Parcelle 25	1000	1000	1000
26	Parcelle 26	1000	1000	1000
27	Parcelle 27	1000	1000	1000
28	Parcelle 28	1000	1000	1000
29	Parcelle 29	1000	1000	1000
30	Parcelle 30	1000	1000	1000
31	Parcelle 31	1000	1000	1000
32	Parcelle 32	1000	1000	1000
33	Parcelle 33	1000	1000	1000
34	Parcelle 34	1000	1000	1000
35	Parcelle 35	1000	1000	1000
36	Parcelle 36	1000	1000	1000
37	Parcelle 37	1000	1000	1000
38	Parcelle 38	1000	1000	1000
39	Parcelle 39	1000	1000	1000
40	Parcelle 40	1000	1000	1000
41	Parcelle 41	1000	1000	1000
42	Parcelle 42	1000	1000	1000
43	Parcelle 43	1000	1000	1000
44	Parcelle 44	1000	1000	1000
45	Parcelle 45	1000	1000	1000
46	Parcelle 46	1000	1000	1000
47	Parcelle 47	1000	1000	1000
48	Parcelle 48	1000	1000	1000
49	Parcelle 49	1000	1000	1000
50	Parcelle 50	1000	1000	1000
51	Parcelle 51	1000	1000	1000
52	Parcelle 52	1000	1000	1000
53	Parcelle 53	1000	1000	1000
54	Parcelle 54	1000	1000	1000
55	Parcelle 55	1000	1000	1000
56	Parcelle 56	1000	1000	1000
57	Parcelle 57	1000	1000	1000
58	Parcelle 58	1000	1000	1000
59	Parcelle 59	1000	1000	1000
60	Parcelle 60	1000	1000	1000
61	Parcelle 61	1000	1000	1000
62	Parcelle 62	1000	1000	1000
63	Parcelle 63	1000	1000	1000
64	Parcelle 64	1000	1000	1000
65	Parcelle 65	1000	1000	1000
66	Parcelle 66	1000	1000	1000
67	Parcelle 67	1000	1000	1000
68	Parcelle 68	1000	1000	1000
69	Parcelle 69	1000	1000	1000
70	Parcelle 70	1000	1000	1000
71	Parcelle 71	1000	1000	1000
72	Parcelle 72	1000	1000	1000
73	Parcelle 73	1000	1000	1000
74	Parcelle 74	1000	1000	1000
75	Parcelle 75	1000	1000	1000
76	Parcelle 76	1000	1000	1000
77	Parcelle 77	1000	1000	1000
78	Parcelle 78	1000	1000	1000
79	Parcelle 79	1000	1000	1000
80	Parcelle 80	1000	1000	1000
81	Parcelle 81	1000	1000	1000
82	Parcelle 82	1000	1000	1000
83	Parcelle 83	1000	1000	1000
84	Parcelle 84	1000	1000	1000
85	Parcelle 85	1000	1000	1000
86	Parcelle 86	1000	1000	1000
87	Parcelle 87	1000	1000	1000
88	Parcelle 88	1000	1000	1000
89	Parcelle 89	1000	1000	1000
90	Parcelle 90	1000	1000	1000
91	Parcelle 91	1000	1000	1000
92	Parcelle 92	1000	1000	1000
93	Parcelle 93	1000	1000	1000
94	Parcelle 94	1000	1000	1000
95	Parcelle 95	1000	1000	1000
96	Parcelle 96	1000	1000	1000
97	Parcelle 97	1000	1000	1000
98	Parcelle 98	1000	1000	1000
99	Parcelle 99	1000	1000	1000
100	Parcelle 100	1000	1000	1000



PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES
L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.
L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de modéré.
La commune est concernée par la présence de sols pollués répertoriés au rapport de présentation et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
La commune est concernée par la présence d'exploitations agricoles protégées dont les périmètres de protection ont été représentés graphiquement en annexe.
L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de remontées de nappes.